

## AVIS DE FUSION

### **ECOFI ENTREPRISES**

Fonds commun de placement  
(FCP Absorbé)

### **ECOFI CONVERTIBLES EUROPE**

Fonds commun de placement  
(FCP Absorbant)

Suivant acte sous seing privé signé à Nanterre, ECOFI INVESTISSEMENTS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros, dont le siège social est sis 12 boulevard Pesaro 92024 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 999 990 369, agréée comme Société de gestion sous le numéro GP97004 des Fonds Communs de Placement (FCP) « ECOFI ENTREPRISES » et « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE », a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « ECOFI ENTREPRISES » par le FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE ».

A cet effet, le FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « ECOFI ENTREPRISES ».

La rémunération des apports du FCP « ECOFI ENTREPRISES » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « ECOFI ENTREPRISES », sans frais ni commission de souscription, de parts du FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 20 juin 2025 sur la base des valeurs liquidatives du 19 juin 2025. Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « ECOFI ENTREPRISES » seront suspendues à compter du 13 juin 2025 après 11 heures 30.

Les porteurs de parts du FCP « ECOFI ENTREPRISES » recevront un nombre de parts du FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE » et le cas échéant, une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers du FCP « ECOFI ENTREPRISES » dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Les créanciers du FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE » dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Le dépositaire du FCP « ECOFI ENTREPRISES » centralisera les opérations d'échange de parts du FCP « ECOFI ENTREPRISES » contre des parts du FCP « ECOFI CONVERTIBLES EUROPE ».

Le FCP « ECOFI ENTREPRISES » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la loi, le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Nanterre.

Le Directoire

